

Département de la Marne

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Tel : 03 26 65 87 02

Mail :
contact.mairie@sarry-
champagne.net

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE SARRY

L'an deux mil vingt six, le quatorze septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Date de convocation :

08/09/2026

Nombre de conseillers :

* En exercice : 19

* Présents : 17

* Votants : 19

* Dont procurations : 2

* Pour : 19

* Contre :

* Abstention :

Délibération N° 2026-09-01

Objet :

Autorisation de signature et
travaux – Protocole d'accord –
Commune de Sarry – Sté Nord Est
Aménagement et la LPO

Etaient présents : Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Ingrid SGARD-BLANQUET ; Mme Catherine COLIN-HAYART, M. Cyril CHARLIER M. Hicham CHAHDI, Mme Pauline CENTINEO, M. Stéphane DOMMANGE M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, M. Laurent TAPIN,

Étaient excusées : Mmes TONNEAU et MENARD

Pouvoirs : Mme TONNEAU à M. MAUUARIN et Mme MENARD à M. CHARLIER

Secrétaire de séance : M. Icham CHAHDI

Plusieurs réunions sur site ont été organisées avec la société nord est aménagement – lotisseur Jardin des Vignes 4 en sortie d'agglomération, la LPO et les services de la Mairie afin de limiter entre autres, par des aménagements paysagers (plantation d'arbres, et divers sur merlon...) et ainsi limiter l'impact de la RN 44 sur le programme desdits travaux et plus précisément sur les parcelles AE 373-381 et 394 (propriété de NEA) en sortie de Commune.

Le programme d'aménagement défini dans le protocole d'accord joint à la présente fera également l'objet d'un partenariat avec la LPO dans le cadre du projet de restauration de la trame verte et bleue sur plusieurs communes de grand est. Pour information,

La prise en charge des travaux par la société nord est aménagement est réparti à hauteur de 512 € pour la haie et 1000,27 € pour la prairie sauvage – la Commune quant à elle s'engage à préparer les parcelles aux travaux à venir, semer la prairie sauvage, et l'entretien qui en découle.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord et l'ensemble des documents s'y rapportant

Copie certifiée conforme à l'original,

Le Maire,

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

La commune de Sarry, représentée par M. Hervé MAILLET, Maire, dûment habilité à cet effet,
D'une part,

La société Nord Est Aménagement Promotion (NEAP), lotisseur, SAS au capital de 44 250 000,00 euros, dont le siège social est à REIMS (51100), 25 rue Libergier, enregistrée au RCS de REIMS sous le numéro 424 902 849, prise en la personne de son Directeur du développement, M. Nicolas ANCELLE, dûment habilité ;

D'autre part,

EXPOSE PREALABLE

NEAP réalise la viabilisation du lotissement le Jardin à SARRY. Les travaux de finition de la voirie sont achevés.

En extrémité du programme coté RN44, NEAP s'est porté acquéreur d'une parcelle destinée à la réalisation d'équipements publics, qui sera donc cédée à la Commune de Sarry. Ce terrain est cadastré section AE n°s 373, 381 et 394.

Sur cette parcelle, NEAP a aménagé un talus de manière à limiter l'impact de la RN44 sur le programme.

La commune souhaite profiter de la réalisation de ce talus pour commencer l'aménagement paysager de cette parcelle de terrain, notamment par la plantation d'arbres et d'une prairie fleurie.

A ce titre, elle a pris contact avec la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) qui propose la prise en charge d'aménagements paysagers à hauteur de 90% du projet. La plantation d'arbres sur le merlon réalisé par NEAP est éligible.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La société NEAP met à disposition à titre gratuit à la commune cette parcelle de terrain susvisée pour la plantation d'arbres sur le talus, son aménagement paysager le cas échéant et celui du reste de la parcelle, notamment par la plantation d'une prairie fleurie.

Dans ce cadre, NEAP s'engage à prendre à sa charge :

- A hauteur de 512 euros TTC, la participation à la plantation d'arbres sur le merlon (correspondant à 10% du devis total)
- La fourniture des semis pour la prairie fleurie, à hauteur de 1000.27 € TTC

Cette prise en charge se fera sur présentation de factures établies soit par la Commune de Sarry, soit par les prestataires directement.

La Commune s'engage :

- A ce que les sommes prises en charge par NEAP soient affectées exclusivement à l'aménagement paysager du terrain cadastré section AE n°s 373, 381 et 394.
- à ne pas détruire le talus, sauf accord des colotis

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

ID : 051-215104886-20260914-2026_9_1-DE

Publié le

ID : 051-215104886-20260914-2026_09_01-DE

- à gérer les travaux de plantations des arbres sur le merlon et de la prairie fleurie sur le terrain,
- à prendre à sa charge l'entretien qui en découle (arrosage, tonte, élagage, débroussaillage et tous autres travaux y afférents) et toute responsabilité à ce sujet.

NEAP autorise donc la commune de Sarry et ses ayants-droits à pénétrer sur le terrain à l'effet de réaliser les différentes prestations évoquées ci-dessus.

Fait en double exemplaires

A, le

M. Hervé MAILLET



Commune de Sarry

M. ANCELLE

Nord Est Aménagement Promotion



Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

Département de la Marne

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

COMMUNE DE SARRY

Tel : 03 26 65 87 02

Mail :

contact.mairie@sarry-
champagne.net

L'an deux mil vingt six, le quatorze septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Étaient présents : Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Ingrid SGARD-BLANQUET ; Mme Catherine COLIN-HAYART, M. Cyril CHARLIER M. Hicham CHAHDI, Mme Pauline CENTINEO, M. Stéphane DOMMANGE M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, M. Laurent TAPIN,

Date de convocation :

08/09/2026

Étaient excusées : Mmes TONNEAU et MENARD

Pouvoirs : Mme TONNEAU à M. MAUUARIN et Mme MENARD à M. CHARLIER

Secrétaire de séance : M. Icham CHAHDI

Nombre de conseillers :

* En exercice : 19

* Présents : 17

* Votants : 19

* Dont procurations : 2

* Pour : 19

* Contre :

* Abstention :

Le nouveau cimetière a été créé en 1959 et une première extension a été réalisée en 2012.

Au regard du CGCT et plus précisément, l'article L 2223-2 qui prévoit que les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être 5 fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année,

Qu'il reste aujourd'hui 31 concessions de disponibles,

Qu'une moyenne de 16 concessions (hors caverne et colombarium) a été achetée entre 2021 à 2026

Il est nécessaire d'engager des travaux d'extension du nouveau cimetière pour y créer 160 concessions.

Le périmètre des travaux représente 15 ml de largeur sur 95 ml de longueur parallèle à l'existant.

Il convient d'autoriser le maire à lancer les travaux d'extension nécessaires et signer l'ensemble des documents s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme à l'original,

Délibération N° 2026-09-02

Objet :

Extension du nouveau cimetière –
Autorisation de lancer les travaux


Le Maire,
Hervé MAILLET

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

Département de la Marne

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

COMMUNE DE SARRY

Tel : 03 26 65 87 02

Mail :

contact.mairie@sarry-
champagne.net

L'an deux mil vingt six, le quatorze septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Etaient présents : Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Ingrid SGARD-BLANQUET ; Mme Catherine COLIN-HAYART, M. Cyril CHARLIER M. Hicham CHAHDI, Mme Pauline CENTINEO, M. Stéphane DOMMANGE M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, M. Laurent TAPIN,

Date de convocation :

08/09/2026

Étaient excusées : Mmes TONNEAU et MENARD

Pouvoirs : Mme TONNEAU à M. MAUUARIN et Mme MENARD à M. CHARLIER

Secrétaire de séance : M. Icham CHAHDI

Nombre de conseillers :

Il convient de compléter la délibération n°2026-06-08 du 15/06/2026 et que l'indemnité forfaitaire allouée à M. le Maire fera l'objet d'un versement en Juin et Décembre de chacun des exercices.

* En exercice : 19

* Présents : 17

* Votants : 19

* Dont procurations : 2

* Pour : 19

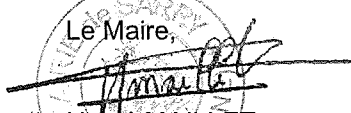
* Contre :

* Abstention :

S'agissant de 2026, l'indemnité sera versée en Décembre 2026 (compte 65316 mandat distinct) pour la période complète – Une décision modificative sera à prendre en conséquence puisque le compte n'est pas créé (donc non approvisionné) – 1140 €

Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme à l'original,

Le Maire,

Hervé MAILLET

Délibération N° 2026-09-03

Objet :

Indemnité forfaitaire allouée à M. le
Maire

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

Département de la Marne

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

COMMUNE DE SARRY

Tel : 03 26 65 87 02

Mail :

contact.mairie@sarry-
champagne.net

L'an deux mil vingt six, le quatorze septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Date de convocation :

08/09/2026

Étaient présents : Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Ingrid SGARD-BLANQUET ; Mme Catherine COLIN-HAYART, M. Cyril CHARLIER M. Hicham CHAHDI, Mme Pauline CENTINEO, M. Stéphane DOMMANGE M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, M. Laurent TAPIN,

Étaient excusées : Mmes TONNEAU et MENARD

Pouvoirs : Mme TONNEAU à M. MAUUARIN et Mme MENARD à M. CHARLIER

Secrétaire de séance : M. Icham CHAHDI

Nombre de conseillers :

* En exercice : 19

* Présents : 17

* Votants : 19

* Dont procurations : 2

* Pour : 19 (ne se prononcent pas)

* Contre :

* Abstention :

Délibération N° 2026-09-04

Objet :

Projet d'implantation
d'aérogénérateurs sur le territoire
des communes de Fagnières et
Villers le Château

Dans le cadre du projet visé en objet, et de l'enquête qui en découle, chacune des communes concernées par le rayon de la consultation fixé à 6kms autour du site, et conformément aux dispositions de l'article R 191-18 du code de l'environnement, doit émettre un avis motivé aux services de la DDT.

M. le Maire indique que plusieurs communes concernées par l'enquête se sont d'ores et déjà prononcées défavorablement quant à ce projet et propose de les suivre en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'émet pas d'avis n'étant pas directement concerné par ce projet

Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme à l'original,

Le Maire,

Hervé MAILLET

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

Tel : 03 26 65 87 02

Mail :

**contact.mairie@sarry-
champagne.net**

COMMUNE DE SARRY

L'an deux mil vingt six, le quatorze septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Date de convocation :

08/09/2026

Étaient présents : Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Ingrid SGARD-BLANQUET ; Mme Catherine COLIN-HAYART, M. Cyril CHARLIER M. Hicham CHAHDI, Mme Pauline CENTINEO, M. Stéphane DOMMANGE M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémie MAUUARIN, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, M. Laurent TAPIN,

Étaient excusées : Mmes TONNEAU et MENARD

Pouvoirs : Mme TONNEAU à M. MAUUARIN et Mme MENARD à M. CHARLIER

Secrétaire de séance : M. Icham CHAHDI

Nombre de conseillers :

* En exercice : 19

* Présents : 17

* Votants : 19

* Dont procurations : 2

* Pour : 19

* Contre :

* Abstention :

La Commune de Sarry souhaite procéder à la réfection de deux de ses terrains de badminton –

Une consultation simplifiée a été adressée à 3 entreprises marnaises afin de faire un chiffrage des futurs travaux qui devront être réalisés.

Ceux-ci peuvent être soumis pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 20 % maximum du montant total HT des travaux au titre des interventions financières du département de la marne

M. le Maire sollicite l'autorisation de déposer les différents dossiers de demandes de subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Copie certifiée conforme à l'original,

Le Maire,

Hervé MAILLET

Délibération N° 2026-09-05

Objet :

Réfection terrains de badminton –
demande de subvention

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Extrait du registre de délibération

Tel : 03 26 65 87 02

Mail :

contact.mairie@sarry-
champagne.net

COMMUNE DE SARRY

L'an deux mil vingt six, le quatorze septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Date de convocation :

08/09/2026

Étaient présents : Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Ingrid SGARD-BLANQUET ; Mme Catherine COLIN-HAYART, M. Cyril CHARLIER M. Hicham CHAHDI, Mme Pauline CENTINEO, M. Stéphane DOMMANGE M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, M. Laurent TAPIN,

Étaient excusées : Mmes TONNEAU et MENARD

Pouvoirs : Mme TONNEAU à M. MAUUARIN et Mme MENARD à M. CHARLIER

Secrétaire de séance : M. Icham CHAHDI

Nombre de conseillers :

* En exercice : 19

* Présents : 17

* Votants : 19

* Dont procurations : 2

* Pour : 19

* Contre :

* Abstention :

Le Maire sollicite l'autorisation de signature du protocole d'accord de restitution des locaux mentionnant entres autres la restitution des locaux en l'état hormis les éléments techniques constituant le Guichet Automatique Bancaire qui seront déposés et l'indemnisation à hauteur de 7500 € et tout autre document se rapportant à cette cession. La Commune adressera à la Caisse d'Epargne un titre de la somme susmentionnée et réalisera les travaux d'aménagement du nouveau distributeur automatique, dont la restitution des locaux sera effective au 30/09/2026.

Avis favorable à l'unanimité

Copie certifiée conforme à l'original,

Délibération N° 2026-09-06

Objet :

Protocole d'accord avec la
Caisse d'Epargne – Participation
du tiers aux travaux suite à
fermeture


Hervé MAILLET



CAISSE D'EPARGNE
GRAND EST EUROPE

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 16/09/2026
ID : 051-215104886-20260914-2026_9_6-DE
ID : 051-215104886-20260914-2026_9_06-DE

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

Bailleur la commune de SARRY domiciliée Place de la Mairie 51520 SARRY.

Ci-après dénommée « Le Bailleur »

D'une part.

Et :

La société dénommée CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE. Banque coopérative, régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681 876 700.00€ ayant son siège social à STRASBOURG (67100), 1 avenue du Rhin, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 775618622. immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 738

Ci-après dénommée « Le Preneur » ou « CEGEE »

Représentée par M. Stéphane CLEMENT, Directeur de l'Immobilier, de la Sécurité et de l'Environnement de Travail

D'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Suivant contrat de bail commercial fait et passé par acte notarié le 1^{er} septembre 1989 il a été donné à bail des locaux sis à SARRY (MARNE) 51520, Place du Commerce

Que ledit contrat de bail commercial été consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui a commencé à courir le 1^{er} septembre 1989, pour se terminer le 31 aout 1998

Que ledit contrat de bail commercial a été renouvelé avec effet au 1^{er} janvier 2003 pour prendre fin le 31 décembre 2011 et ensuite le 1^{er} janvier 2012 pour se terminer le 31 décembre 2020.

Que depuis cette date, la relation contractuelle est placée sous le régime de la tacite reconduction.

Par exploit d'Huissier signifié le 27 mars 2026, la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE a notifié au BAILLEUR, un congé pour la date du 30 septembre 2026, par application des clauses du bail et des dispositions de l'article L 145-9 alinéa 2 du Code de Commerce.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées et, aux termes de concessions réciproques, ont fixé les modalités de la présente transaction.

TH SC

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 € - siège social à STRASBOURG (67000), 1. avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 004 738



CAISSE D'EPARGNE
GRAND EST EUROPE

Il est alors convenu ce qui suit :

Article 1 Restitution des locaux

Conformément aux dispositions du bail, les Parties conviennent que la restitution des locaux est faite en l'état où ils se trouvent au moment de la visite contradictoire effectuée, par elles sur site.

- La mairie accepte que la CEGEE n'effectue aucuns travaux préalablement à son départ ; le local sera restitué dans son état actuel, après retrait des installations techniques (Porte Abloy avec support, coffres forts, GAB, dispositifs d'alarmes et de vidéosurveillance).
- A titre d'indemnisation la CEGEE, versera en contrepartie la somme de 7 500 € et laissera son distributeur en place jusqu'au 13/09 /2026. *induit*
- Cet accord doit être validé par les 2 parties avant le 01/08/2026, à défaut elle devra démonter toutes les installations et mettra fin à l'activité du GAB à compter du 01/08/2026 et ce afin de réaliser les travaux nécessaires à la restitution des locaux pour le 30/09/2026.
- Le mobilier laissé à titre gracieux sur place comprend limitativement :
 - Les stores vénitiens.
 - Le grand meuble du back office

Le Preneur remettra au bailleur, l'intégralité des clefs d'accès au local après l'état des lieux dressé de façon contradictoire et la régularisation du présent protocole d'accord.

Article 2 Conditions de sortie des locaux

Le preneur rend définitivement les locaux selon descriptif figurant à l'article 1 du présent protocole. Le bailleur reprendra les différents abonnements fluides à son nom sur la base des index qui seront relevés au moment de la remise des clés.

Article 3 Règlement du loyer et des charges.

3.1. Règlement du terme trimestriel en cours (jusqu'au 30 septembre 2026) Les parties constatent que le loyer et les provisions pour charges sont payables par trimestre. Le Preneur s'est intégralement acquitté du terme trimestriel couvrant la période du 1er juillet au 30 septembre 2026, dont le règlement est intervenu le 1er juillet 2026. En conséquence, aucun prorata de loyer ne sera dû ou remboursé pour ce trimestre, la sortie définitive étant fixée au dernier jour de cette période, soit le 30 septembre 2026.

3.2. Régularisation des charges Un décompte de régularisation des charges locatives arrêté à la date de sortie effective, soit le 30 septembre 2026, sera établi par le Bailleur et adressé au Preneur dans les délais légaux.

TH SC

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Publié le

Reçu en préfecture le 16/09/2026

ID : 051-215104886-20260914-2026_9_6-DE

ID : 051-215104886-20260914-2026_9_06-DE



CAISSE D'ÉPARGNE
GRAND EST EUROPE

Ce décompte tiendra compte de l'ensemble des provisions pour charges que le Preneur aura versées de manière trimestrielle jusqu'au 30 septembre 2026.

Ce décompte de régularisation, après paiement du solde par la partie débitrice, vaudra solde de tout compte entre les parties à ce titre.

Article 4 Autorité de la chose jugée

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Les parties renoncent à toutes réclamations de quelque nature qu'elles soient entre elles, à propos des faits ayant donné lieu à la présente transaction, et de manière générale au titre du lien locatif ayant existé entre elles.

Le BAILLEUR	Le 27/07/2026	Signature  
Pour la CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE M. Stéphane CLEMENT	Le 29/07/2026	Signature  

114

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

COMMUNE DE SARRY

Tel : 03 26 65 87 02

Mail :

contact.mairie@sarry-
champagne.net

L'an deux mil vingt six, le quatorze septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Date de convocation :

08/09/2026

Étaient présents : Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Ingrid SGARD-BLANQUET ; Mme Catherine COLIN-HAYART, M. Cyril CHARLIER M. Hicham CHAHDI, Mme Pauline CENTINEO, M. Stéphane DOMMANGE M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, M. Laurent TAPIN,

Étaient excusées : Mmes TONNEAU et MENARD

Pouvoirs : Mme TONNEAU à M. MAUUARIN et Mme MENARD à M. CHARLIER

Secrétaire de séance : M. Icham CHAHDI

Nombre de conseillers :

* En exercice : 19

* Présents : 17

* Votants : 19

* Dont procurations : 2

* Pour :

* Contre :

* Abstention :

Mme GUERSILLON a procédé à l'avance de frais pour l'achat d'objets divers dédiés à la manifestation Octobre Rose organisée le 10/10/2026.
Il convient de procéder au remboursement de la somme de 231.84 € à l'intéressée par mandat administratif

Adopte à l'unanimité

Copie certifiée conforme à l'original,



Hervé MAILLET

Délibération N° 2026-09-07

Objet :

Remboursement des frais
engagés par un élu au titre
d'Octobre Rose 2026